

CONTACTS UTILES

...

Mesure n° 2 : Prendre contact avec les différents clients afin de permettre l'effectivité de cette interdiction.

Mesure n° 3 : Formaliser le fait que, lorsque le chauffeur jugera que son chargement n'est pas bien positionné, il revient au grutier et non au chauffeur de le modifier.

Mesure n° 4 : Former les grutiers pour pouvoir respecter la mesure n° 3.

Mesure n° 5 : Former des salariés de manière à permettre la présence permanente de secouristes du travail.

FOCUS n°1 : Focus sur le travail en hauteur

Qu'il soit temporaire ou régulier, **le travail en hauteur peut être une activité à risque**. Les chutes constituent la **seconde cause d'accidents de travail mortels** après ceux de la circulation. Le travail à proximité d'une falaise, d'une fouille ou d'une tranchée, bien que n'étant pas à proprement parlé un travail en hauteur, présente les mêmes risques. **Les chutes depuis des hauteurs relativement faibles** ne sont pas sans danger : de nombreux accidents sont dus à des **chutes depuis des échelles et des escabeaux**.

Publication INRS

ED 831 Levage de personnes en sécurité

ED 801 Plates-formes élévatrices mobiles de personnel

ED 130 La prévention des chutes de hauteur

ED 75 Plates-formes pour travaux de faible hauteur

TS 725 Travaux et interventions en hauteur. Prévenir les risques de chutes

FOCUS n°2 : Focus sur la conduite des équipements de travail

Pour conduire une grue, il faut

- avoir plus de 18 ans,
- vérifier l'aptitude médicale au poste de conduite,
- passer des tests de connaissances et de savoir-faire et avoir une autorisation de conduire de l'employeur.

Formation Grutiers: CACES R377m, les titres professionnels de: Conducteurs de grue mobile niveau V (code NSF: 230 u) et conducteur de grue à tour niveau V (code NSF: 230 u).

Contactez les organismes de formation professionnelle habilités.

Votre agent de terrain

contactprevention@carsat-nordpicardie.fr

T. 0 821 10 59 60 (0,09 €/minute)

Les laboratoires d'évaluation des risques professionnels (LERP)

risque.chimique@carsat-nordpicardie.fr

risque.biologique@carsat-nordpicardie.fr

risque.physique@carsat-nordpicardie.fr

T. 0 821 10 59 60 (0,09 €/minute)

Les rendez-vous de la Prévention

sensibilisation.prevention@carsat-nordpicardie.fr

T. 03 20 05 65 57

La formation

formation.grp@carsat-nordpicardie.fr

T. 03 20 05 61 77

Le bureau d'études et de documentation

bedprevention@carsat-nordpicardie.fr

T. 03 20 05 60 28

Retrouvez d'autres analyses d'accidents de travail sur notre site

www.carsat-nordpicardie.fr

Onglet Entreprises/Risques professionnels

Etude de prévention par l'informatisation des comptes rendus d'accidents du travail

www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/epicea.html



La documentation INRS peut être commandée auprès de la Carsat Nord-Picardie par fax au : 03 20 05 79 30.

www.inrs.fr/accueil



Réalisé par le Pôle d'Activités Transversales
et par Laurine Mechain, stagiaire



11 allée Vauban
59662 Villeneuve d'Ascq cedex



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL : ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES

Analysons ET profitons des retours d'expériences d'autres entreprises

N°1 - Chute de hauteur



Carsat
Retraite & Santé
au travail
Nord-Picardie

RESUME DE L'ACCIDENT

Conséquence : Décès

Accident : enlèvement de déchets (tôles de bardage avec ou sans revêtement de mousse polyuréthane).

Déchets **chargés dans un semi-remorque au moyen d'une grue** à cabine télescopique équipée d'un grappin.

La victime **inspecte son chargement**, constate que des **morceaux de mousse** sont susceptibles de **tomber sur la voie publique** pendant le transport.

La victime décide de **repositionner les tôles pour éviter la dispersion des mousses**.

Une rafale de vent soulève une tôle de 4 m qui va heurter la victime qui déséquilibrée, chute de la remorque.

Dans sa chute, **la tête a heurté le sol.**

Le grutier appelle son responsable, qui prévient les secours.

La victime décède dans les minutes qui suivent.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

CTN B : Travaux Batiments publics

Code Risque Entreprise : 452EA : Travaux urbains et travaux d'hygiène publique.

Profession et temps d'expérience au poste travail : Chauffeur PL (Poids Lourds), Ancienneté au poste de travail : 25 ans.

Type de contrat : CDI

Sexe de la victime : Masculin

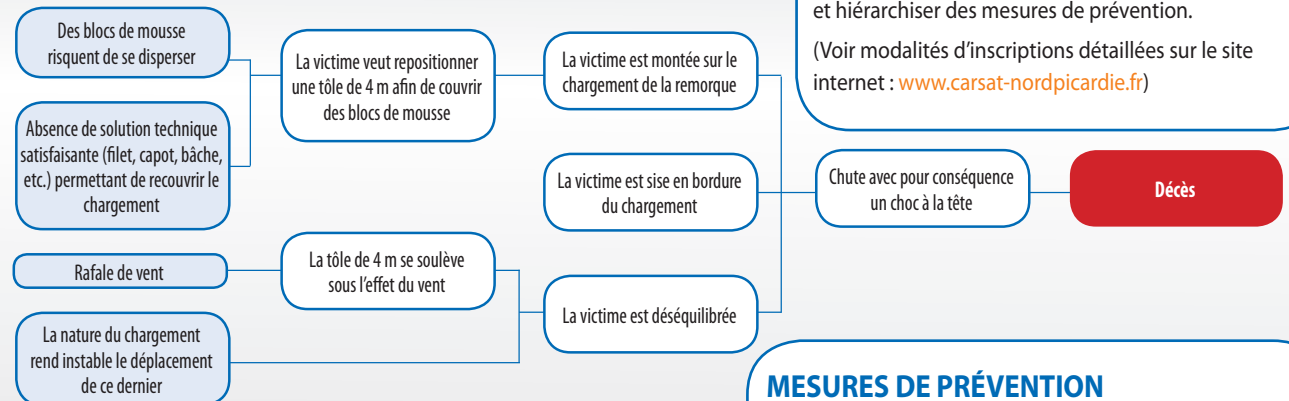
Age de la victime : 56 ans

QU'EST-CE QUE L'ARBRE DES CAUSES ?

A la suite d'un accident, **il est essentiel de faire un recueil des faits**. Il convient de **ne pas porter de jugements hâtifs, ni de rechercher à tout prix un coupable pour le punir ou le sanctionner**, mais de trouver des **mesures de prévention appropriées**. L'arbre des causes est avant tout un outil, un document non officiel qui « ressemble » à un arbre, composé de cases et de ramifications. Il permet de **clarifier les faits et d'identifier les causes** pour élaborer un plan de prévention afin **d'éviter la survenance d'un cas similaire**.

Il n'existe pas d'arbre des causes types pour la simple et bonne raison que chaque accident est unique. Néanmoins, nous pouvons classer en trois catégories selon leur nature les causes et les mesures de prévention associées : **Organisationnelles, Humaines et/ou Techniques**.

L'ARBRE DES CAUSES



ANALYSE DE L'ACCIDENT

Les causes sont :

Organisationnelles

- Protocole sécurité transport non respecté (stipule l'interdiction de monter sur les bennes).

Techniques

- Nature du chargement trop léger (blocs de mousse susceptibles de se disperser pendant le transport).
- Absence de dispositif de sécurité permettant de maintenir le chargement pendant le transport (filet, capot, bâche, etc.).
- Forte et soudaine rafale de vent.

Humaines

- Décision de monter sur le chargement.

POUR ALLER PLUS LOIN

L'INRS met à disposition une brochure :

Face aux accidents : analyser, agir Réf. ED 833

La Carsat met à disposition **la formation « Analyser un accident de travail »** qui permet de recueillir les informations nécessaires pour analyser un accident de travail, d'appliquer une méthode d'analyse et de proposer et hiérarchiser des mesures de prévention.

(Voir modalités d'inscriptions détaillées sur le site internet : www.carsat-nordpicardie.fr)

MESURES DE PRÉVENTION

Prises par l'entreprise

- Recherche de solutions techniques (capot ou autre) évitant la dispersion du chargement sur la voie publique pendant le transport.
- Ajustement et pose des sangles dans un hangar à proximité du lieu de chargement.
- Acquisition d'un escabeau sécurisé (avec plate-forme équipée de garde-corps) permettant l'accès à la benne de la semi-remorque.
- Complément du chargement par des déchets lourds (évitant la dispersion des déchets légers).

Complétées par l'agent de la Carsat

Mesure n° 1 : Rappeler aux chauffeurs, et veiller à son respect, l'interdiction de monter sur les bennes pour y ajuster le chargement.

...